



Le 12 mars 2007

- Destinataires :** Toutes les banques
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés de secours mutuels
- C.c. :** Organismes provinciaux de réglementation et de surveillance
Association canadienne des assureurs de marketing direct
Association des banquiers canadiens
L'Association Fraternelle Canadienne
Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes inc.
Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Centrale des caisses de crédit du Canada
Bureau d'assurance du Canada
Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
L'Association des compagnies de fiducie du Canada

Objet : Liste des personnes désignées en vertu du Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Iran (RRNUI)

Dans la lettre que M. Robert Hanna, surintendant auxiliaire intérimaire du Secteur de la réglementation, vous a transmise le 27 février dernier au nom du BSIF, il vous informait de l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Iran* (RRNUI). Cette lettre précisait qu'en vue d'aider les institutions financières fédérales à s'acquitter de ces nouvelles obligations de recherche, de surveillance et de signalement, le BSIF dresserait la liste des personnes et des entités visées par le RRNUI.

La liste est maintenant affichée en formats pour téléchargement ou impression de la même manière que les listes de personnes établies en vertu d'autres règlements pris sous le régime de résolutions des Nations Unies et du *Code criminel*. Elle se trouve à l'adresse :

http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=1720

.../2



BSIF
OSFI

255, rue Albert
Ottawa, Canada
K1A 0H2

www.osfi-bsif.gc.ca

Canada

En outre, nous avons mis au point de nouvelles directives et de nouveaux formulaires de déclaration qui sont eux aussi affichés dans notre site Web. Veuillez noter que ces nouveaux formulaires peuvent aussi servir aux déclarations produites en regard du *Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la République populaire démocratique de Corée* (RNURPDC). Pour de plus amples détails au sujet de ce règlement, voir l'information ci-dessous.

De temps à autre, le BSIF diffusera de nouvelles listes ou des mises à jour concernant les personnes désignées en vertu du RRNUI.

Le RRNUI a été publié dans le numéro du 7 mars 2007 de la *Gazette du Canada*. Vous pouvez le visionner à l'adresse :

<http://canadagazette.gc.ca/partII/2007/20070307/html/sor44-f.html>

Pour de plus amples détails au sujet de vos obligations découlant du RRNUI, reportez-vous à notre lettre du 27 février qui contient également un lien au communiqué diffusé par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Nous tenons à rappeler aux institutions financières fédérales que l'obligation de rechercher les noms des personnes et des entités désignées s'applique en permanence et ne devrait pas se limiter aux seules fins de la déclaration mensuelle. Ainsi, le BSIF s'attend à ce que les institutions de dépôts fédérales puissent vérifier au moins chaque semaine, et plus souvent au besoin, si leurs dossiers renferment le nom de personnes ou d'entités désignées.

Divulgence aux organismes d'application de la loi

Si les institutions ont en leur possession ou sous leur contrôle des biens dont elles ont des raisons de croire qu'ils sont la propriété ou sous le contrôle de personnes visées par le RRNUI, ou si elles détiennent des renseignements au sujet d'une opération, réelle ou projetée, visant un bien assujéti au RRNUI, elles doivent signaler ces renseignements sans délai au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et à la Gendarmerie royale du Canada (GRC), dont voici les coordonnées :

GRC
Groupe de lutte contre le
financement du terrorisme
Télécopieur non protégé :
613-993-9474

SCRS
Section du financement du
terrorisme
Télécopieur non protégé :
613-231-0266

Signalement au BSIF

Tel qu'indiqué précédemment, le BSIF a mis au point les nouveaux formulaires de déclaration BSIF-590 que les institutions financières fédérales utiliseront pour se conformer à leurs obligations de signalement mensuel en vertu du RRNUI. Ces formulaires sont semblables à ceux qui servent déjà à des fins de signalement en vertu d'autres règlements pris sous le régime de résolutions des Nations Unies et du *Code criminel*. Les formulaires et les directives connexes se trouvent dans notre site Web à l'adresse :

http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=1720

L'on s'attend à ce que les institutions financières fédérales produisent leurs premières déclarations au BSIF au plus tard le 15 mars 2007. Les déclarations ultérieures devront être produites au plus tard le 15^e jour de chaque mois, comme c'est le cas pour les déclarations prévues par d'autres règlements.

Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur la République populaire démocratique de Corée (RNURPDC)

Le Conseil de sécurité des Nations Unies n'a pas désigné de personne ou d'entité en vertu du RNURPDC. Par conséquent, les institutions financières n'ont aucune obligation de recherche et de signalement à l'heure actuelle. Le BSIF diffusera de nouvelles listes ou des mises à jour concernant les personnes désignées en vertu du RNURPDC au fur et à mesure que cette information sera disponible.

Si vous avez des questions au sujet de ce qui précède, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse extcomm@osfi-bsif.gc.ca ou communiquer avec la Division de la conformité du BSIF.

Nous comptons sur votre collaboration dans ce dossier.

Le directeur principal,
Division de la conformité

Nicolas W.R. Burbidge